

AGENCE NATIONALE DE L'ELECTRIFICATION ET DES SERVICES
ENERGETIQUES EN MILIEUX RURAL ET PERIURBAIN

**APPEL A PROPOSITIONS
N°009/ANSER/DG/22**

RELATIF AU :

Intitulé sommaire de la prestation à fournir :

Recrutement dans le cadre du programme intermédiaire (PI) des opérateurs susceptibles de connecter les ménages vivant en milieu rural et périurbain par la technologie mini-réseaux (hors-réseaux), éligibles au subventionnement basé sur le Résultat (RBF) du Fonds Mwindi.

12 mai 2022

Table des matières

APPEL A PROPOSITIONS AP n°009/ANSER/DG/22..... 3

1. **CONTEXTE..... 4**

Section 1. Lettre d’invitation 7

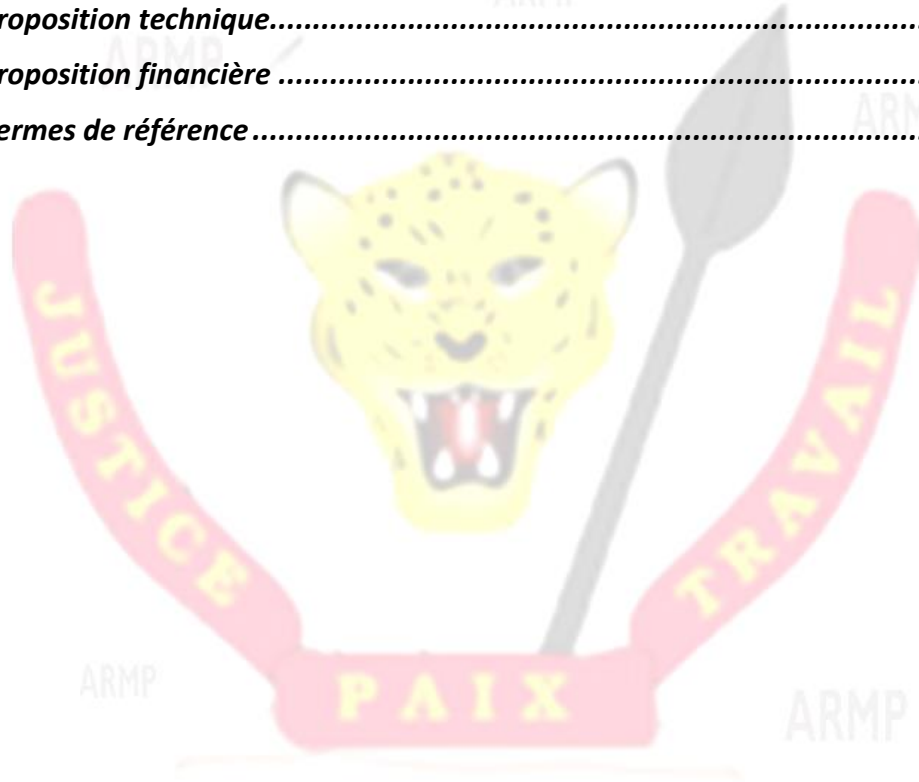
Section 2. Instructions aux Candidats 9

Section 3. Données particulières..... 19

Section 4. Proposition technique..... 21

Section 5. Proposition financière 29

Section 6. Termes de référence 31



APPEL A PROPOSITIONS AP n°009/ANSER/DG/22

NOM DU PROJET : PROGRAMME INTERIMAIRE « FONDS MWINDA »

Intitulé sommaire de la prestation à fournir :

Recrutement dans le cadre du programme intermédiaire (PI) des opérateurs susceptibles de connecter les ménages vivant en milieu rural et périurbain par la technologie mini-réseaux (hors-réseaux), éligibles au subventionnement basé sur le Résultat (RBF) du Fonds Mwindanda.

Autorité contractante : Agence Nationale de l'Électrification et des Services Énergétiques en milieu Rural et Périurbain

1. CONTEXTE

Dans le cadre de la lutte contre la pauvreté, la République Démocratique du Congo (RDC) a souscrit aux Objectifs de Développement Durable (ODD), en particulier à l'ODD7, qui vise « *un accès de tous aux services énergétiques fiables, durables et modernes à coût abordable* ». La RD Congo a défini un objectif intermédiaire de 30% de taux d'accès à l'électricité d'ici 2025, reste parmi les pays d'Afrique le moins électrifié, avec un taux d'accès à l'électricité variant entre 9 et 15% selon la source considérée. Cependant, tous s'accordent pour dire que le taux d'accès retombe à 1% en milieu Rural. Face à cette urgence nationale, le secteur de l'électricité a été classé parmi les secteurs prioritaires du gouvernement. Un vote au conseil des ministres de décembre 2019 a entériné la vision du gouvernement, traduite dans le Plan National Stratégique de Développement. Les engagements suivants y sont pris par la RDC :

- « *Garantir un accès fiable à l'électricité pour tous les groupes sociaux ;*
- *Transformer le secteur de l'électricité et de l'eau en un pilier de revitalisation et de croissance de l'économie Congolaise ;*
- *Développer l'interconnexion sous régionale pour faciliter l'exportation de l'électricité*
- *Favoriser le gaz et toutes les sources de l'énergie renouvelable. »*

Depuis novembre 2020, le Gouvernement de la RDC a mis en place un Fonds de soutien à l'électrification hors réseau appelé Fonds Mwindi. Ce fonds est porté par l'Agence Nationale de l'Électrification et des Services Énergétiques en milieux Rural et périurbain (ANSER), récemment rendue opérationnelle et à qui sont rattachées des assignations importantes : ***accélérer l'accès à l'électricité aux ménages vivant dans les milieux rural et périurbain***, d'ici 2024. Pour atteindre cet objectif, le budget estimé oscille autour d'USD 500 millions. Afin de donner le ton à la mobilisation de ces financements, le Président de la République, Chef de l'État, **Son Excellence Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO**, a inauguré la capitalisation de ce fonds avec une contribution d'USD 5 millions.

Le « Fonds Mwindi » s'inscrit dans le cadre d'un engagement plus large du Gouvernement Congolais en faveur d'une approche inclusive d'accès à l'électricité, en partenariat avec les acteurs du secteur privé opérant dans la fourniture d'accès à l'énergie, notamment l'Association Congolaise des Énergies Renouvelables Décentralisées, ACERD. Les orientations politiques retenues par le fonds Mwindi portent sur les technologies hors-réseau qui comprennent les systèmes solaires autonomes individuels, les mini-réseaux, mais aussi les solutions de cuisson propre.

Dans la lutte contre la pauvreté, la RDC a souscrit aux Objectifs de Développement Durable, ici en particulier à l'ODD7, qui prône « *un accès de tous aux services énergétiques fiables, durables et modernes à coût abordable* ». La RDC a défini un objectif intermédiaire de 30% de taux d'accès à l'électricité d'ici 2025. La RDC est parmi les pays d'Afrique le moins électrifié, avec un taux d'accès à l'électricité variant entre 9 et 15% selon la source

considérée. Cependant, tous s'accordent pour dire que le taux d'accès retombe à 1% en milieu rural. Face à cette urgence nationale, le secteur de l'électricité a été classé parmi les secteurs prioritaires du gouvernement. Le vote au conseil des ministres de décembre 2019 entérinait la vision du gouvernement, traduite dans le Plan National Stratégique de Développement. Les engagements suivants y sont pris par la RDC :

- « *Garantir un accès fiable à l'électricité pour tous les groupes sociaux ;*
- *Transformer le secteur de l'électricité et de l'eau en un pilier de revitalisation et de croissance de l'économie Congolaise ;*
- *Développer l'interconnexion sous régionale pour faciliter l'exportation de l'électricité*
- *Favoriser le gaz et toutes les sources de l'énergie renouvelable. »*

Depuis novembre 2020, le Gouvernement de la RDC a mis en place un Fonds de soutien à l'électrification hors réseau (appelé Fonds Mwindi). Ce fonds est porté par l'Agence Nationale de l'Électrification et des Services Énergétiques en milieux Rural et périurbain (ANSER) récemment rendue opérationnelle et à qui sont rattachées des assignations importantes : **accélérer l'accès à l'électricité aux ménages vivant dans les milieux rural et périurbain**, d'ici à 2024. Pour cette cause, le budget estimé oscille autour de USD 500 millions. Afin de donner le ton à la mobilisation des financements requis, le Président de la République, Chef de l'État, **Son Excellence Félix Antoine TSHISEKEDI TSHILOMBO**, a inauguré la capitalisation de ce fonds avec une contribution, de USD 5 millions.

Le « Fonds Mwindi » s'inscrit dans le cadre d'un engagement plus large du Gouvernement Congolais en faveur d'une approche inclusive d'accès à l'électricité, en partenariat avec le secteur privé de la fourniture d'accès à l'énergie, notamment l'Association Congolaise des Énergies Renouvelables Décentralisées, ACERD. Les orientations politiques retenues portent sur les technologies hors-réseau : les systèmes solaires autonomes individuels, les mini-réseaux, mais aussi les solutions de cuisson propre.

Ayant conscience des difficultés inhérentes des consommateurs à accéder à ces technologies sur une base commerciale en RDC, en particulier dans les milieux reculés, ruraux et périurbains du pays, le Fonds Mwindi octroi des subventions aux ménages ciblés.

En juillet 2021, ANSER, par le Fonds Mwindi, lançait pour une durée de cinq mois, une phase de recherche, « le pilote Mwindi ». Cette phase visait une population de plus 3000 ménages à électrifier. Différents paramètres techniques et opérationnels, conditions de marché ont été ainsi testés.

ANSER lance le Programme intermédiaire (PI) du Fonds Mwindi, qui succède ainsi au pilote est implémenté en attendant le recrutement du gestionnaire du Fonds international, à qui sera confié la mise à l'échelle nationale des activités du Fond.

Le PI, ainsi que le pilote Mwindi, sont deux initiatives lancées par l'ANSER, dans le cadre de l'opérationnalisation du fonds de subvention « Fonds Mwindi ». Le programme

intermédiaire Mwindi, vise les ménages à faibles revenus qui vivent en milieu rural et périurbain, les PME & TPE pour la composante des usages productifs de l'énergie (PUE en anglais) ; ANSER met à la disposition du programme intermédiaire Mwindi, une enveloppe budgétaire de plus de USD 4,5 millions et espère impacter directement et indirectement un peu plus de 400 000 congolais.

Le PI vise trois technologies à savoir : **les systèmes solaires domestiques (SHS en anglais) et les mini-réseaux (& soutirage) et la cuisson propre.**

Le présent Appel à propositions concerne le Segment mini-réseaux (MG) et vise les branchements immédiats (pendant la durée du cycle de vie du PI), fiables, stables, durables et modernes des ménages à faibles revenus.

Ainsi, dans le cadre du déploiement de ce segment mini-réseaux, l'ANSER recrute **dans le cadre du programme intermédiaire (PI) des opérateurs susceptibles de connecter les ménages vivant en milieu rural et périurbain par la technologie mini-réseaux (hors-réseaux), éligibles au subventionnement basé sur le Résultat (RBF) du Fonds Mwindi**, vos propositions sont à adresser :

A l'attention de Monsieur le Directeur Général de L'Agence Nationale de l'Électrification et des Services Énergétiques en milieu Rural et péri-urbain « ANSER », situé au n°4854, Avenue Lukusa, dans la Commune de la Gombe.

Du lundi au vendredi de 8h00' à 15h30', heures locales (TU + 1) et par envoi électronique à l'adresse suivante : pm@anser.gouv.cd, infos@anser.gouv.cd

Pour tout contact, appeler au : 00243 810 11 11 71

Les courriels peuvent être envoyés à tout moment avant la date butoir de la soumission des propositions.

Avec la mention : « **Appel à propositions n°009/ANSER/DG/22 :**

« Recrutement dans le cadre du programme intermédiaire (PI) des opérateurs susceptibles de connecter les ménages vivant en milieu rural et périurbain par la technologie mini-réseaux (hors-réseaux), éligibles au subventionnement basé sur le Résultat (RBF) du Fonds Mwindi.

Fait à Kinshasa, le 12 mai 2022

Idesbald CHINAMULA VUNINGOMA

Section 1. Lettre d'invitation

[Lieu et date]

Invitation AP n°009/ANSER/DG/22

[A insérer : Nom et adresse du Candidat]

Messieurs, Mesdames,

L'Agence Nationale de l'Électrification et des Services Énergétiques en milieux Rural et périurbain a obtenu de la présidence de république dans le cadre du programme d'électrification hors réseaux (Fonds Mwindi), des fonds afin de financer les projets d'électrification en milieux rural et périurbain. ANSER a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds au titre du Marché n°009/ANSER/DG/22 **pour le recrutement dans le cadre du programme intermédiaire (PI) des opérateurs susceptibles de connecter les ménages vivant en milieux rural et périurbain par la technologie mini-réseaux (hors-réseaux), éligibles au subventionnement basé sur le Résultat (RBF) du Fonds Mwindi**, l'Agence Nationale de l'Électrification et des Services Énergétiques en milieux Rural et périurbain (ANSER), invite, par le présent appel à propositions, les candidats à présenter leurs propositions sous plis fermés, pour la fourniture d'électricité aux ménages par raccordement mini-réseaux (hors réseaux). Pour de plus amples renseignements sur les services en question, veuillez consulter les termes de référence joints.

Le présent appel à propositions (AP) s'adresse à tous les candidats œuvrant dans le secteur des énergies décentralisées.

Les candidats seront sélectionnés selon les critères de sélection tels que repris dans les termes de référence en annexe.

Le présent appel à proposition (AP) comprend les sections suivantes :

- Section 1** - La Lettre d'invitation
- Section 2** - Instructions aux Candidats
- Section 3** - Données Particulières
- Section 4** - Proposition technique
- Section 5** - Proposition financière
- Section 6** - Termes de référence

6. La date limite de dépôt des propositions est fixée au **10 Juin 2022 à 14h01**, la présentation des propositions reçues interviendra à 15h00 au cours d'une séance publique hybride (en présentiel et en virtuel).
7. Veuillez avoir l'obligeance de nous faire savoir, par écrit, dès réception, à l'adresse suivante :

A l'attention de Monsieur le Directeur Général de L'Agence Nationale de l'Électrification et des Services Énergétiques en milieux Rural et péri-urbain « ANSER », située au n°4854, Avenue Lukusa, dans la Commune de la Gombe.

Du lundi au vendredi de 8h00' à 15h30', heures locales (TU + 1)

Contact : ++ 243 81 011 11 71

Courriel : pm@anser.gouv.cd et info@anser.gouv.cd

- a) Que vous avez reçu la présente lettre d'invitation et
- b) Que vous soumettez une proposition, seul ou en association.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Kinshasa, le 12/05/2022

Idesbald CHINAMULA VUNINGOMA

Section 2. Instructions aux Candidats

Définitions

- (a) Autorité contractante : l'institution avec laquelle le Candidat sélectionné signe le Marché de prestations de services.
- (b) Opérateur : toute structure qui fournit les prestations à l'Autorité contractante en vertu du Marché.
- (c) Marché : le marché signé par les Parties et tous les documents annexés énumérés à la Clause 1, à savoir les Conditions générales (CG), les Conditions particulières (CP), les termes de références (TDR) et les Annexes.
- (d) Données particulières : la Section 3 qui énonce les conditions propres à la prestation de servi qui le fait l'objet du présent appel à propositions.
- (e) Jour : il s'agit des journées calendaires.
- (f) Instructions aux Candidats : (Section 2 de l'AP) le document qui fournit aux candidats toutes les informations nécessaires à l'élaboration de leurs Propositions.
- (g) Lettre d'Invitation (Section 1 de l'AP) : la Lettre d'invitation envoyée par l'Autorité contractante aux Candidats.
- (h) Personnel : le personnel recruté par l'opérateur pour la prestation des services énergétiques visés par cet appel à proposition.
- (i) Proposition : la proposition technique et la proposition financière.
- (j) AP : Appel à propositions préparé par l'Autorité contractante en vue de la sélection des opérateurs.
- (k) Prestations : le service devant être fourni par les opérateurs en vertu du Marché.
- (l) Termes de référence (TDR) : le document figurant à la Section 6 de l'AP qui énonce les objectifs, le champ d'application, les activités, les critères d'éligibilité, les tâches à exécuter, les critères de sélections des opérateurs, les responsabilités respectives de l'Autorité contractante et les opérateurs ainsi que les résultats attendus devant être fournis dans le cadre de la Mission.

1. Introduction

- 1.1 L'Autorité contractante figurant dans les Données particulières sélectionne les opérateurs parmi les candidats, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans les Données particulières.
- 1.2 Les Candidats sont invités à soumettre une Proposition technique et une Proposition financière, pour la prestation des services désignés dans les Données particulières. Les propositions des candidats sélectionnés serviront de base aux négociations en vue de la signature d'un contrat avec chacun.
- 1.3 Les Candidats sont responsables de tous les frais liés à l'élaboration et à la présentation de leurs propositions ainsi qu'aux négociations relatives au marché. L'Autorité contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une quelconque des propositions et se réserve le droit, à tout moment avant l'attribution de celui-ci, d'annuler la procédure de sélection sans encourir de responsabilité envers les Candidats.

2. Conflit d'intérêt

- 2.1 L'Autorité contractante exige des candidats qui soumissionnent de remonter toute situation de conflit d'intérêt qui pourrait exister, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les Candidats ont l'obligation d'informer l'Autorité contractante de toute situation présente ou possible de conflit d'intérêt qui risquerait de les mettre dans l'impossibilité de servir au mieux l'intérêt de l'Autorité contractante ou qui pourrait raisonnablement être interprétée comme ayant cet effet. Faute d'informer l'Autorité contractante sur l'existence de telles situations, un opérateur donné, candidat pourra être disqualifié et faire l'objet de sanction en application de la Clause 3.2.

**Activités
Incompatibles**

- 2.2 Lorsque le Candidat propose un fonctionnaire de la République Démocratique du Congo dans sa proposition technique, ce fonctionnaire s'engage à fournir une attestation écrite de son ministère ou employeur attestant du fait qu'il bénéficie d'une disponibilité et qu'il est autorisé à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Candidat présentera cet engagement à l'Autorité contractante dans le cadre de sa Proposition technique.

**3. Sanction des
fautes commises
par les candidats ou**

- 3.1 La République Démocratique du Congo exige des candidats, et des titulaires de ses marchés publics, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et

titulaires de marchés publics

l'exécution de ces marchés. Les candidats doivent fournir une déclaration attestant qu'ils ont pris connaissance des dispositions de la Loi relative aux marchés publics en matière de corruption, de collusion et de toutes autres pratiques contraires à l'éthique et qu'ils s'engagent à les respecter. Des sanctions peuvent être prononcées par le Comité de Règlement des Différends de l'Organe chargé de la Régulation des Marchés publics à l'égard des candidats et titulaires de marchés en cas de constatation de violations des règles de passation des marchés publics commises par les intéressés. Est passible de telles sanctions le candidat ou titulaire qui :

- a) a octroyé ou promis d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché ;
- b) a participé à des pratiques de collusion entre candidats afin d'établir les prix des offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels, privant l'autorité contractante des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;
- c) a influé sur le mode de passation du marché ou sur la définition des prestations de façon à bénéficier d'un avantage indu ;
- d) a fourni délibérément dans son offre des informations ou des déclarations fausses ou mensongères, susceptibles d'influer sur le résultat de la procédure de passation ;
- e) a établi des demandes de paiement ne correspondant pas aux prestations effectivement fournies.

3.2 Les violations commises sont constatées par le Comité de Règlement des Différends qui diligente toutes enquêtes nécessaires et saisit toutes autorités compétentes. Sans préjudice de poursuites pénales et d'actions en réparation du préjudice subi par l'autorité contractante les sanctions suivantes peuvent être prononcées, et, selon le cas, de façon cumulative :

- a) Confiscation des garanties constituées par le contrevenant dans le cadre des procédures de passation de marchés auxquelles il a participé ;
- b) Exclusion du droit à concourir pour l'obtention de marchés publics, délégations de service public et contrats de partenariat pour une durée déterminée en fonction de la gravité de la faute commise.

Lorsque les violations commises sont établies après l'attribution d'un marché, la sanction prononcée peut être assortie de la résiliation du marché en cours ou de la substitution d'une autre entreprise aux risques et périls du contrevenant sanctionné.

Le contrevenant dispose d'un recours devant les tribunaux à compétence administrative à l'encontre des décisions du Comité de Règlement des Différends. Ce recours n'est pas suspensif.

4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés

4.1 Seuls les candidats ayant une expertise et remplissant les conditions d'éligibilité telles que définies dans le TDR sont autorisés à soumettre une proposition. Les candidats peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

4.2 Ne sont pas admises à concourir :

- a) les personnes physiques en état de faillite personnelle ;
- b) les personnes morales admises au régime de la liquidation des biens;
- c) les personnes physiques ou morales en état de redressement judiciaire sauf si elles justifient avoir été autorisées en justice à poursuivre leurs activités ;
- d) les personnes physiques ou morales frappées d'une mesure temporaire ou définitive d'interdiction d'obtenir des commandes publiques résultant d'une décision du Comité de Règlement des Différends, d'une décision de justice ou d'une disposition législative ;
- e) les personnes physiques candidates et les dirigeants de personnes morales candidates ayant fait l'objet d'une condamnation pour une infraction pénale liée à leurs activités professionnelles ou consistant en des déclarations fausses ou fallacieuses quant aux qualifications exigées d'eux pour l'exécution du marché ; dans le cas d'une personne morale, les sanctions ci-dessus s'appliquent à ses principaux dirigeants ;
- f) les personnes qui, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, n'ont pas souscrit les déclarations leur incombant en matière fiscale et sociale, ou n'ont pas effectué le paiement des impôts, taxes et cotisations exigibles à cette date.

5. Validité de la proposition

Les Données particulières et les TDR indiquent la durée pendant laquelle la Proposition des Candidats doit rester valable après la date de soumission. Pendant cette période, les Candidats doivent

maintenir disponible leurs personnels spécialisés nommés dans leurs propositions.

6. Établissement des propositions

6.1 Les Candidats sont tenus de soumettre leur proposition (paragraphe 1.2) ainsi que toute correspondance, rédigée dans la langue française.

6.2 Lors de l'établissement de leurs Propositions, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent AP en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

7. Langue

Les propositions doivent être rédigées dans la langue française.

8. Forme et contenu de la proposition technique

8.1 Les Candidats sont tenus de présenter une Proposition technique contenant les informations demandées dans les termes de référence.

8.2 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière. Une Proposition technique indiquant des informations financières relatives à la proposition financière plus spécifiquement au prix ou au tarif, sera rejetée.

9. Proposition financière

9.1 La Proposition financière doit être établie en utilisant les orientations énumérées dans les Données particulières et les Termes de référence.

Fiscalité

9.2 Les opérateurs sont assujettis à la fiscalité applicable en République Démocratique du Congo (notamment : TVA ou taxe sur les ventes, charges sociales ou impôt sur le revenu, droits, redevances, contributions). En cas d'exemption merci de renseigner les éléments qui sous-tendent.

Monnaie de l'offre

9.3 Les montants sont énumérés en Franc Congolais (FC) et en Dollar Américain (USD) au taux j-2 (référence taux de la Banque Centrale de la RD Congo).

Engagement à respecter la Charte de Transparence et d'Éthique

Les candidats doivent joindre à leurs propositions techniques, un engagement attestant qu'ils ont pris connaissance et s'engagent à respecter les dispositions de la Loi relative aux marchés publics en matière de corruption, de collusion et de toutes autres pratiques contraires à l'éthique.

10. Soumission, réception et ouverture des propositions

- 10.1 L'original de la proposition ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les erreurs que le Candidat lui-même peut avoir commises ; toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions. Les lettres de soumission de la Proposition technique et de la Proposition financière doivent être conformes aux lettres types TECH-1 de la Section 4 et FIN-1 de la Section 5, respectivement.
- 10.2 Le Candidat ou un représentant habilité du Candidat doit parapher toutes les pages de l'original de la Proposition technique et de la Proposition financière. La Proposition technique et la Proposition financière signées doivent porter la mention « ORIGINAL ».
- 10.3 La Proposition technique doit porter la mention « ORIGINAL » ou « COPIE », selon le cas. La proposition technique est adressée conformément aux dispositions du paragraphe 13.5 ; elle comprend le nombre de copies indiqué dans les Données particulières. Toutes les copies nécessaires de la Proposition technique doivent être faites à partir de l'original. En cas de différence entre l'exemplaire original et les copies de la Proposition technique, l'original fait foi.
- 10.4 Les Candidats doivent placer l'original et toutes les copies de la Proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention « **PROPOSITION TECHNIQUE** », qu'ils cachettent. De même, l'original et les copies de la Proposition financière, sont placés dans une enveloppe cachetée portant clairement la mention « **PROPOSITION FINANCIERE** » suivie du nom de la mission. Les Candidats placent ensuite ces deux enveloppes dans une même enveloppe extérieure portant l'adresse de soumission, le numéro de référence, ainsi que la mention « **À OUVRIR UNIQUEMENT PAR LA COMMISSION DES MARCHES DE L'AUTORITE CONTRACTANTE** ». L'Autorité contractante n'est pas responsable en cas de perte ou d'ouverture prématurée de l'enveloppe extérieure si celle-ci n'est pas cachetée ou ne porte pas les informations requises ; la soumission peut alors être rejetée. Une proposition financière non présentée dans une enveloppe séparée portant les mentions stipulées ci-dessus peut être rejetée.
- 10.5 Les Propositions doivent être envoyées à l'adresse indiquée dans les Données particulières et doivent être reçues par l'Autorité contractante au plus tard à la date et à l'heure

indiquées dans les Données particulières ou modifiées par prorogation conformément au paragraphe 8.2. Toute proposition reçue par l'Autorité contractante après le délai de soumission est retournée sans avoir été ouverte.

10.6 Dès dépassement de l'heure limite des dépôts des propositions, les propositions techniques sont ouvertes par la Commission des Marchés de l'Autorité contractante. La Proposition financière reste cachetée et est déposée en lieu sûr.

11. Évaluation des propositions

Pendant la période allant de l'ouverture des propositions à l'attribution du marché, les Candidats s'abstiennent de prendre contact avec l'Autorité contractante sur toute question en rapport avec leurs Propositions. Toute tentative d'influencer l'Autorité contractante quant à l'examen, l'évaluation ou le classement des Propositions ou toute recommandation visant à influencer l'attribution du Marché peut entraîner le rejet de la Proposition du Candidat. Les évaluateurs des Propositions techniques n'ont pas accès aux propositions financières avant la fin de l'évaluation technique.

12. Évaluation des Propositions techniques

La commission d'évaluation des offres évalue les Propositions techniques sur la base de leur conformité aux Termes de référence, à l'aide des critères et sous-critères d'évaluation pondérés, comme indiqué dans les Données particulières. Chaque proposition conforme se voit attribuer une note technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants de l'Appel à Proposition, et particulièrement aux Termes de référence, ou n'atteint pas la note technique minimum spécifiée dans les Données Termes de référence.

13. Confidentialité

14.1 Aucun renseignement concernant l'évaluation des Propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du marché n'a pas été publiée. Toute utilisation indue de la part d'un quelconque Candidat d'informations confidentielles liées au processus de sélection peut entraîner le rejet de sa Proposition, et peut le rendre passible de l'application des sanctions au paragraphe 3.2.

14. Négociations

15.1 Les négociations ont lieu à l'adresse indiquée dans les Données particulières. Chaque candidat invité confirme, au début des

négociations, la disponibilité de son personnel.

15. Conclusion des négociations

15.2 Les négociations s'achèvent par un examen du projet de Marché. En conclusion des négociations, l'Autorité contractante et chaque Candidat paraphent et signent le marché convenu.

16. Signature du Marché

16.1 L'Autorité contractante enverra à chaque Candidat retenu le Marché paraphé. Dans les cinq (5) jours suivant la réception du Marché paraphé le Candidat retenu le signera, le datera et le renverra à l'Autorité contractante.

17. Notification de l'attribution du Marché

17.1 L'Autorité contractante attribue le Marché une fois les négociations terminées.

Sauf dispositions contraires dans le marché, la date de notification constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché. Le marché ne produit d'effet à l'égard de l'attributaire qu'à compter de la date de sa notification.

18. Information des candidats

18.1 Dès qu'elle a approuvé la proposition d'attribution, l'Autorité contractante avise immédiatement les autres candidats non retenus du rejet de leurs propositions, et publie un avis d'attribution.

18.2 Cet avis contiendra au minimum : (i) l'identification de l'objet de l'appel à propositions ; (ii) les noms Candidats dont les propositions ont été retenues,

18.3 Tout Candidat ayant présenté une proposition infructueuse pourra demander par écrit à l'Autorité contractante une explication quant aux motifs pour lesquels sa proposition n'a pas été retenue. L'Autorité contractante répondra par écrit au Candidat dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de sa demande.

18.4 Dans les quinze (15) jours suivant la notification du marché, l'autorité contractante publie un avis d'attribution définitive. Cet avis contient les mêmes mentions indiquées à l'alinéa 23.2 ci-dessus.

19. Recours

19.1 Tout candidat est habilité à saisir l'Autorité contractante d'un recours gracieux par une notification écrite indiquant les références de la procédure de passation du marché et exposant les motifs de sa réclamation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre

récépissé. Ce recours peut porter sur la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché, les conditions de publication des avis, les règles relatives à la participation des candidats et aux capacités et garanties exigées, le mode de passation et la procédure de sélection retenue, la conformité des documents d'appel d'offres à la réglementation, les spécifications techniques retenues, les critères d'évaluation. Il doit invoquer une violation caractérisée de la réglementation des marchés publics. Il doit être exercé dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la publication de l'avis d'attribution du marché, de l'avis à manifestation d'intérêt ou de la communication du dossier d'appel à propositions.

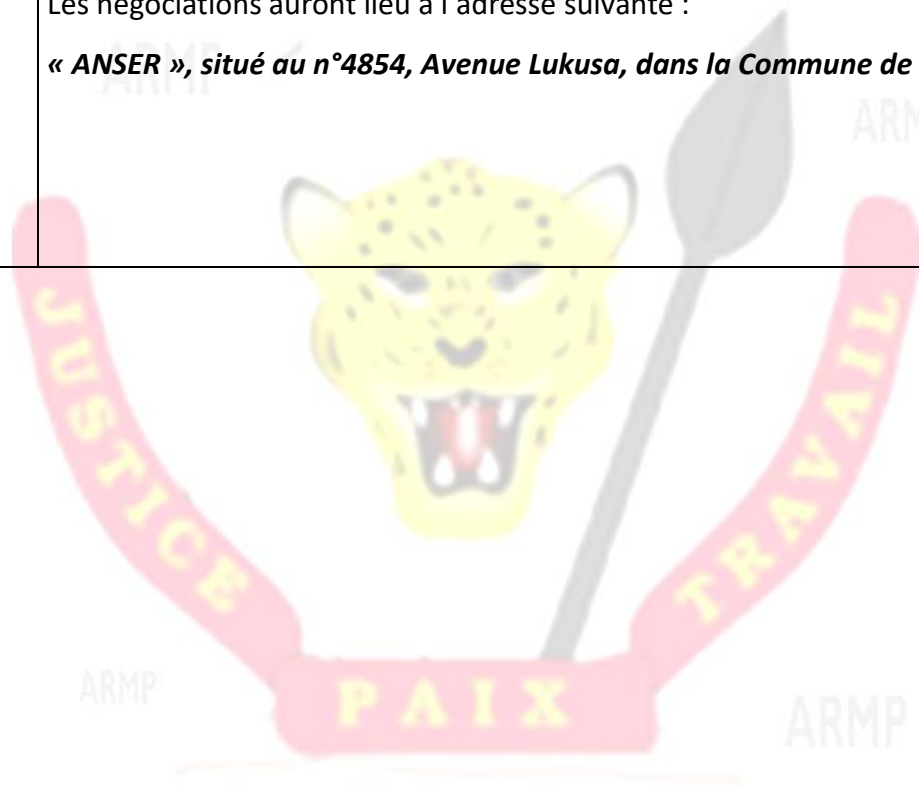
19.2 La personne responsable du marché est tenue de répondre à cette réclamation dans un délai de cinq (5) jours ouvrables au-delà duquel le défaut de réponse sera constitutif d'un rejet implicite du recours gracieux.

19.3 En l'absence de suite favorable de son recours gracieux le requérant dispose de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai de cinq (5) jours mentionnés ci-dessus pour présenter un recours au Comité de Règlement des Différends en matière de passation des marchés publics, placé auprès de l'Organe chargé de la Régulation des Marchés publics.

Section 3. Données particulières

Clause du texte	
1	Nom de l'Autorité contractante : Agence Nationale de l'Électrification et des Services Énergétiques en milieu rural et périurbain <hr/>
	Méthode de sélection : Qualité et Cout
2	Désignation de la mission : Recrutement dans le cadre du programme intermédiaire (PI) des opérateurs susceptibles de connecter les ménages vivant en milieu rural et périurbain par la technologie mini-réseaux (hors-réseaux), éligibles au subventionnement basé sur le Résultat (RBF) du Fonds Mwindu <hr/>
3	La Proposition doit rester valable pendant 90 jours après la date de soumission.
4	À la durée : <u>12 mois</u>
5	Le Candidat doit présenter l'original et trois copies de cette Proposition technique ; l'originale et trois copies de la Proposition financière
6	La Proposition doit être envoyée à l'adresse suivante : <i>A l'attention de Monsieur le Directeur Général de L'Agence Nationale de l'Électrification et des Services Énergétiques en milieu Rural et péri-urbain « ANSER », situé au n°4854, Avenue Lukusa, dans la Commune de la Gombe.</i> <i>Du lundi au vendredi de 8h00' à 15h30', heure locale (TU + 1 pour vos dossiers physiques).</i> <i>Les courriels peuvent être envoyés à tout moment avant la date butoir de la soumission des propositions.</i> <i>Contact : 00243 810 11 11 71 ;</i> <i>Courriel : pm@anser.gouv.cd , infos@anser.gouv.cd</i> <hr/>
	La Proposition doit être présentée à la date et à l'heure suivante, au plus tard : <u>le 10 juin 2022 à 14h01</u> <hr/>

7	<p>Les poids suivants sont respectivement attribués aux Propositions technique et financière tels que repris dans les termes de référence :</p> <p>T = 0,7, et P = <u>0,3</u> <u>T+P = 1</u></p>
8	<p>Les négociations auront lieu à l'adresse suivante :</p> <p>« ANSER », situé au n°4854, Avenue Lukusa, dans la Commune de la Gombe.</p>



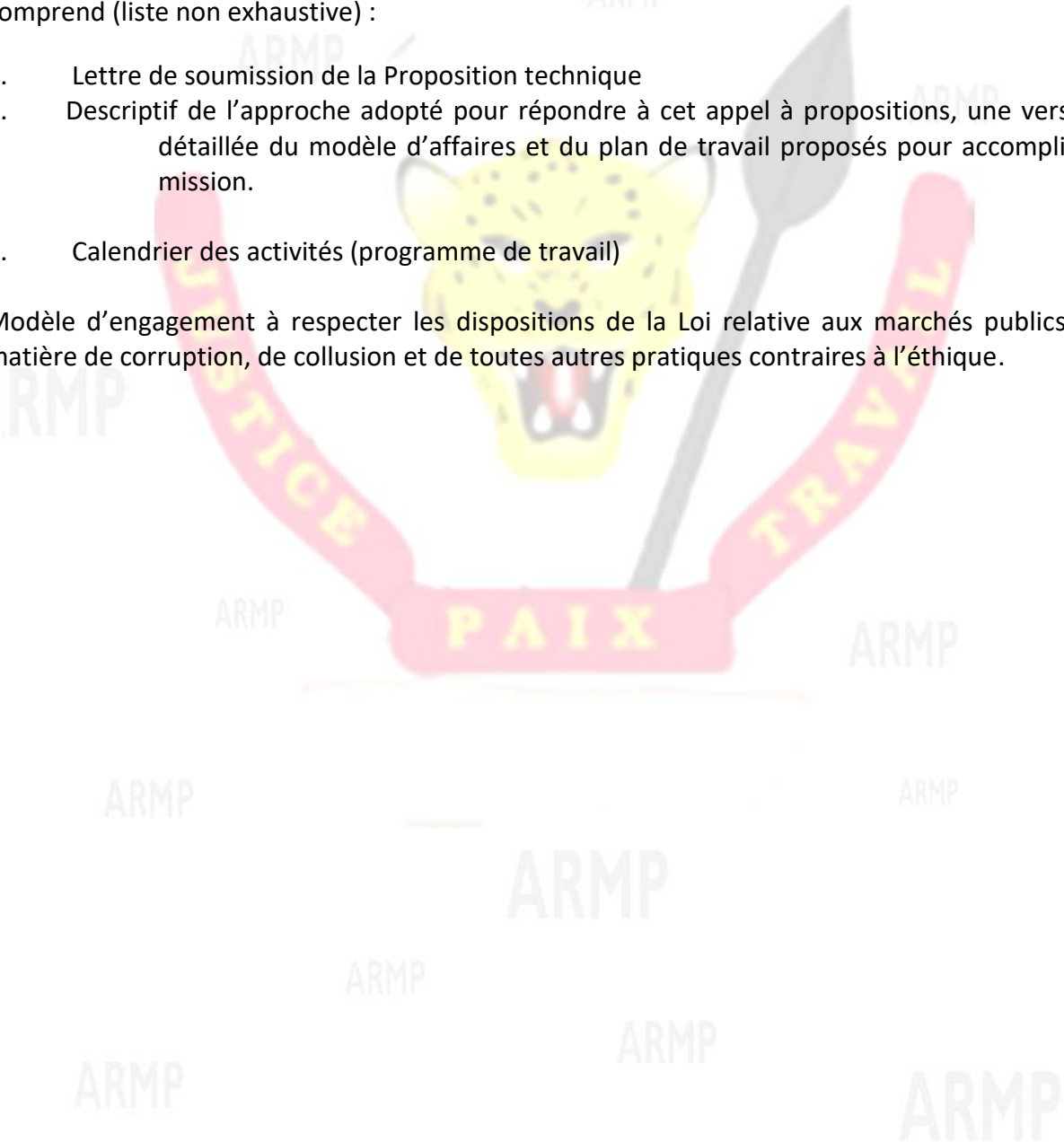
Section 4. Proposition technique

[Les commentaires entre crochets [] sont destinés à aider les Candidats à préparer leurs Propositions techniques ; ils ne doivent pas figurer sur les Propositions techniques qui sont soumises.]

Prière de se reporter au Paragraphe 11.1 de la Section 2 et aux termes de références pour plus d'orientations sur le format des Propositions techniques. La proposition technique comprend (liste non exhaustive) :

1. Lettre de soumission de la Proposition technique
2. Descriptif de l'approche adopté pour répondre à cet appel à propositions, une version détaillée du modèle d'affaires et du plan de travail proposés pour accomplir la mission.
3. Calendrier des activités (programme de travail)

Modèle d'engagement à respecter les dispositions de la Loi relative aux marchés publics en matière de corruption, de collusion et de toutes autres pratiques contraires à l'éthique.



1. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : Agence Nationale de l'Électrification et des Services
Énergétiques en milieu rural et périurbain

Madame/Monsieur,

1. Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre d'opérateur, pour **le recrutement dans le cadre du programme intermédiaire (PI) des opérateurs susceptibles de connecter les ménages vivant en milieu rural et périurbain par la technologie mini-réseaux (hors-réseaux), éligibles au subventionnement basé sur le Résultat (RBF) du Fonds Mwindaa,**

Conformément à votre appel à propositions en date du [date] , nous vous soumettons par les présentes notre Proposition qui comprend cette Proposition technique et une Proposition financière sous enveloppe cachetée séparée.

Nous vous soumettons notre Proposition en association avec : *[Insérer une liste comportant le nom complet et l'adresse de chaque opérateur associé]*²

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et déclarations contenues dans la présente Proposition sont authentiques et nous acceptons que toute déclaration erronée y apparaissant puisse entraîner notre exclusion.

Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou associés intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion de l'alinéa 4.2 des Instructions aux Candidats.

Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à l'alinéa 2.1 des Instructions aux Candidats.

Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions de la Loi relative aux marchés publics en matière de corruption, de collusion et de toutes autres pratiques contraires à l'éthique, comme en atteste le formulaire d'engagement joint à notre proposition financière, signé par nos soins .

² *[Supprimer si aucune association n'est envisagée]*

Notre Proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant des négociations.

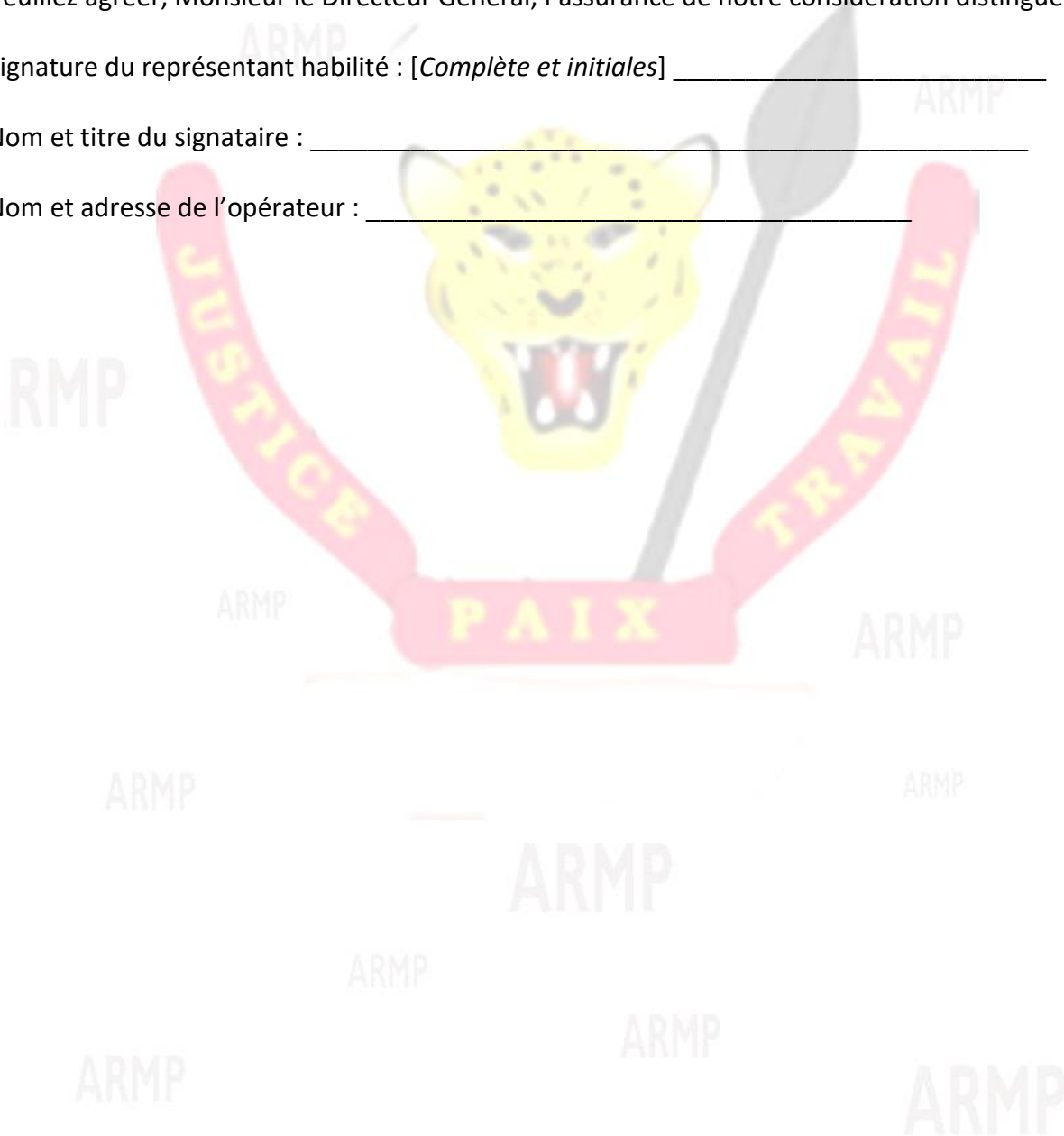
Si notre Proposition est retenue, nous nous engageons à commencer la prestation de nos services énergétiques pour la mission proposée dès la signature du contrat, pour un déploiement effectif de nos équipes à *(précisez le nombre des jours)* Jours suivant la signature du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : [*Complète et initiales*] _____

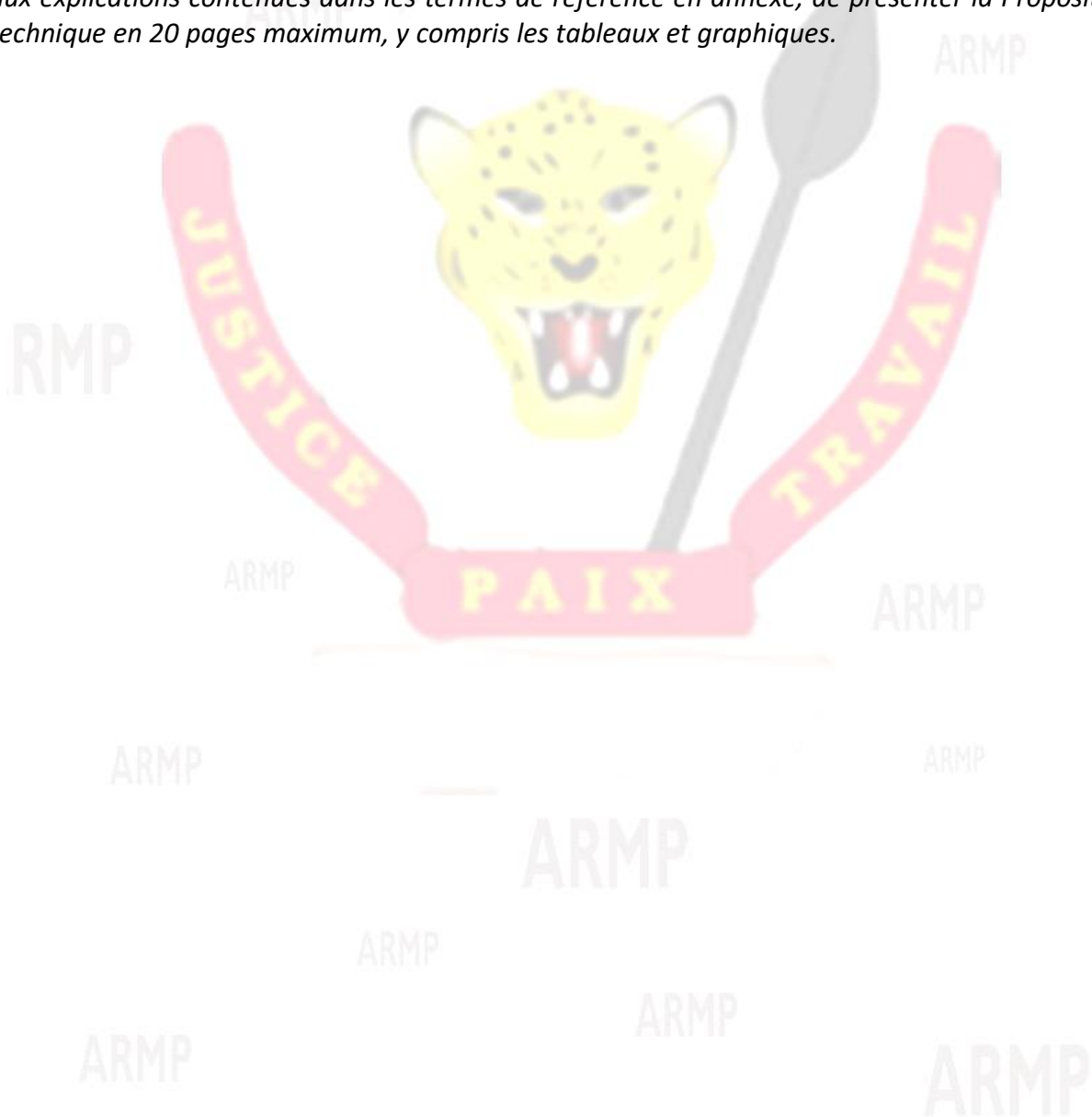
Nom et titre du signataire : _____

Nom et adresse de l'opérateur : _____



DESCRIPTION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE, DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION

La proposition technique, inclut le modèle d'affaires, la stratégie commerciale et le plan de travail & déploiement terrain sont autant d'éléments essentiels. Il est suggéré, en se rapportant aux explications contenues dans les termes de référence en annexe, de présenter la Proposition technique en 20 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques.



PROGRAMME DE TRAVAIL PAR ACTIVITÉ

N°	Activité ¹	Mois ²												
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n
1														
2														
3														

1. Indiquer toutes les activités principales de la Mission

2. La durée des activités doit être présentée sous forme d'un graphique à barres.

Modèle d'engagement à respecter les dispositions de la Loi relative aux marchés publics en matière de corruption, de collusion et de toutes autres pratiques contraires à l'éthique

A : Agence Nationale de l'Électrification et des Services
Énergétiques en milieu rural et périurbain

Monsieur,

Après avoir examiné, en vue de la soumission de notre proposition pour Recrutement dans le cadre du programme intermédiaire (PI) des opérateurs susceptibles de connecter les ménages vivant en milieu rural et périurbain par la technologie mini-réseaux (hors-réseaux), éligibles au subventionnement basé sur le Résultat (RBF) du Fonds Mwindi, nous, soussignés, avons bien pris connaissance des dispositions de la Loi relatives aux marchés publics en matière de corruption, de collusion et de toutes autres pratiques contraires à l'éthique et nous engageons à respecter toutes les dispositions de ce texte nous concernant, pendant la procédure de passation du marché et, si notre soumission est acceptée, pendant son exécution.

Nous savons, qu'à titre de sanction, nous pouvons être écartés temporairement ou définitivement du champ des marchés publics, conformément à la réglementation, s'il est établi que nous nous sommes livrés à une ou plusieurs des pratiques, ci-après, dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché :

- Activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché ;
- Manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché ;
- Ententes illégales ;
- Renoncement injustifié à l'exécution du marché si notre soumission est acceptée ; et,
- Défaillance par rapport aux engagements que nous aurons souscrit.

Nous savons aussi que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

Veuillez agréer/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait le _____ 20 ____

Signature _____ en qualité de _____
Dûment autorisé à signer pour et au nom de [nom de l'opérateur]

Modèle d'acte d'engagement à payer les frais de régulation

Date

A : Agence Nationale de l'Électrification et des Services Énergétiques en milieu rural et périurbain

Monsieur

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée et que le marché nous est attribué, de payer, lors de l'enregistrement du contrat auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), les frais de régulation correspondant à 0,7% du montant hors taxe du marché.

Nous reconnaissons en même temps que le défaut par nous de payer lesdits frais de régulation entraîne notre exclusion des services de l'ARMP, notamment la déclaration du « non-procéder » d'un recours quelconque introduit en contentieux précontractuel ou d'exécution de tout autre contrat auprès de l'ARMP. Le « non-procéder » peut-être rabattu après paiement des frais correspondant.

Fait à _____, le _____ 20

Signature _____ en qualité de _____

Dûment autorisé à signer pour et au nom de [insérer le nom du soumissionnaire]

N.B. : L'autorité contractante transmettra à l'ARMP le présent engagement dûment signé et une copie du contrat pour enregistrement et documentation, après l'approbation du marché.

Section 5. Proposition financière

[Les commentaires entre crochets [] visent à aider les Candidats à élaborer leurs Propositions financières ; ils ne doivent pas figurer sur les Propositions financières soumises]

Les Propositions financières doivent être élaborées conformément aux indications contenues dans les termes de référence en annexe, ainsi que dans la section 3 les données particulières. La proposition financière s'accompagne d'une lettre de soumission (voir le modèle suivant).

1. Lettre de soumission de la Proposition financière



LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIÈRE

[Lieu, date]

À : Agence Nationale de l'Électrification et des Services
Énergétiques en milieux rural et périurbain

Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, au titre d'opérateur, pour le recrutement **dans le cadre du programme intermédiaire (PI) des opérateurs susceptibles de connecter les ménages vivant en milieux rural et périurbain par la technologie mini-réseaux (hors-réseaux), éligibles au subventionnement basé sur le Résultat (RBF) du Fonds Mwindu** Conformément à votre appel à propositions en date du [date] et à notre Proposition technique. Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres], toutes taxes comprises.

Notre Proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du Marché, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'à l'échéance stipulée au paragraphe 6 des Données particulières.

Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit, dans la procédure de passation du marché, un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions de la Loi relative aux marchés publics en matière de corruption, de collusion et de toutes autres pratiques contraires à l'éthique comme en atteste le formulaire d'engagement ci-joint, signé par nos soins .

Veuillez agréer Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : _____

Nom et titre du signataire : _____

Nom et adresse de l'opérateur : _____

Adresse : _____

Section 6. Termes de référence

I. Contexte et objectif

i. Contexte

Régional

Les prévisions de la Banque Mondiale estiment qu'au moins 40%¹ des branchements nécessaires pour atteindre les objectifs de développement durable n° sept (ODD7) d'ici 2030, le seraient grâce aux mini-réseaux (MR) d'électricité. Un autre rapport publié par les Nations Unies, traquant le progrès de l'ODD7², indique que le nombre des personnes ayant un accès à l'électricité tend à s'apprécier au niveau global. Neuf personnes sur dix sont connectées, et le taux d'accès à l'électricité est ainsi passé de 83% à 90%³ entre 2010 et 2019. Alors que l'Europe et l'Amérique du Nord présentaient un taux d'accès à l'électricité de 100%, l'Afrique n'était encore qu'à 46% en 2019. Ce chiffre bien qu'alarmant traduit une tendance à la hausse, soit 2% de plus comparativement à la situation de 2017. On estime à plus de 759 millions, le nombre des personnes vivant sans accès à l'électricité dans le monde ; desquels 570 millions sont en Afrique subsaharienne, soit les trois-quarts de la masse globale. On note qu'environ 87% de la population non électrifiée dans le monde vit en milieu rural, ce chiffre passe à 60% pour la RDC. En effet, avec un taux d'électrification d'environ 1% en milieu rural ce sont plus 48 millions des Congolais qui vivent sans un accès à l'électricité.

En 2020, avec l'apparition de la pandémie causée par le virus covid-19 ces chiffres se sont aggravés, éloignant ainsi l'Afrique de l'objectif d'accès universel⁴ en 2030.

Ce segment de marché mini-réseaux est en pleine expansion en Afrique et en Asie. En trois ans, le nombre des mini-réseaux (MR) installés sur le continent Africain est passé de 350 à 1100 centrales. En tenant compte des projets, des appels d'offres en cours et des objectifs fixés par les différents gouvernements Africains, les projections de la Banque Mondiale prédisent que d'ici 2025 le nombre des MR construits en Afrique devrait passer à 18000 centrales. Le marché est colossal. On estime que USD 35 milliards, est l'investissement nécessaire par an pour la période 2021-2030, dans une Afrique à trois vitesses; les pays africains proches d'un taux d'accès de 100%, puis les pays Africains qui surperforment dont en pole position tels que le

¹ AIE: analyses des perspectives énergétiques mondiales, 2011

² ODD7: « *garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable ; et d'augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique* »

³ www.connaissancedesenergies.org

⁴ Source : www.un.org le rapport sur les ODD en 2021

Nigeria, Kenya, Togo, Burkina Faso, Sénégal et le Madagascar puis les pays qui sous performant en affichant un taux très faible tel que la RD Congo paradoxalement.

National

Le potentiel hydraulique de la RDC est estimé à plus de 100 000 MW. Elle dispose de 2677 MGW de capacité installée, dont seule la moitié est effectivement distribuée et répartie entre les miniers, l'exportation et la population qui est estimée à plus 89 millions des personnes. La RDC compte environ 50 mini-réseaux dont 15 basés sur les centrales hydroélectriques et 35 sur les groupes électrogènes. Bien que le pays s'ouvre au mix énergétique, on constate que pendant des longues années, la politique énergétique du pays était restée tournée vers l'hydroélectricité (INGA). La RDC est quatre fois et demie plus grande que la France, soit plus de 2,345 millions de km² et, dans ce contexte, envisager un réseau national relève à court et moyen terme de l'impossible.

Ainsi, avec une étendue énorme, une population nombreuse et dispersée, la RDC présente de fait un vrai potentiel pour le développement des mini-réseaux.

La RDC est parmi les pays d'Afrique les moins électrifiés, et comme mentionné précédemment son taux chute à 1% en milieu Rural. Face à cette urgence nationale, le secteur de l'électricité a été classé parmi les secteurs prioritaires du gouvernement. Un vote de décembre 2019 au conseil des ministres entérinait la vision du gouvernement traduit dans le Plan National Stratégique de Développement.

Les engagements suivants y sont pris par la RDC :

- « ⁵Garantir un accès fiable à l'électricité pour tous les groupes sociaux ;
- Transformer le secteur de l'électricité et de l'eau en un pilier de revitalisation et de croissance de l'économie Congolaise ;
- Développer l'interconnexion sous régionale pour faciliter l'exportation de l'électricité
- Favoriser le gaz et toutes les sources de l'énergie renouvelable. »

La RDC a pris plusieurs mesures réglementaires et légales qui accompagnent sa vision, et afin de créer un cadre favorable pour le développement du secteur de l'électricité.

ii. Cadre réglementaire et légal

a) La loi 14/011 du 17 juin 2014

- La réforme du secteur de l'électricité opérée en 2014 a marqué un tournant. En effet le secteur qui était longtemps resté chasse gardée de la SNEL « Société Nationale de l'Électricité » s'ouvrait à la concurrence. La libéralisation du secteur ainsi actée, le

⁵ www.investindrc.cd/ANAPI

marché de l'électricité de la RDC est devenu une opportunité pour les investisseurs locaux et internationaux. Certaines mesures accompagnatrices prises visent à favoriser :

- - La création d'un cadre réglementaire favorable à la mobiliser de l'investissement et la mise en place des partenariats de type public privé dans le secteur de l'électricité ;
 - Le développement harmonieux de l'offre des services énergétiques sur toute l'étendue du pays ;
 - La création des conditions d'une concurrence loyale entre les opérateurs.

b) Les décrets N°16/013 et N°16/014 – du 21 avril 2016

En 2016, deux décrets sont signés, créant l'Autorité de Régulation du secteur de l'Électricité « ARE » et de l'Agence Nationale de l'Électrification et des Services Énergétiques en milieu Rural et péri-urbain « ANSER »,

- i. Le décret N°16/013 portant création, organisation et opérationnalisation de l'autorité de régulation du secteur ;
- ii. Le décret N°16/014 portant création, organisation et fonctionnement de l'ANSER en charge de l'électrification des milieux rural et périurbain de la RDC.

Une étroite collaboration s'établit avec les différentes agences gouvernementales telles que l'ANAPI « Agence Nationale pour la Promotion de l'Investissement ».

L'ANSER a le statut d'un Établissement public ; elle est dotée d'une autonomie administrative et financière. Ainsi, la loi n°08/009 du 07 juillet 2008, régit son fonctionnement par les dispositions générales applicables aux Établissements publics et lui confère à ce titre une personnalité juridique distincte.

iii. Fonds Mwindi et le programme intermédiaire

Sous l'impulsion du Ministère des Ressources Hydrauliques et Électricité « MRHE » et sous les encouragements de plusieurs bailleurs de fonds du secteur de l'énergie, avec la Banque Mondiale comme chef de file, l'ANSER a mis en place un Fonds pour l'électrification rurale et périurbaine dénommé **Fonds Mwindi**.

Le Fonds Mwindi vise à réduire l'écart⁶ d'accessibilité auquel les ménages sont confrontés. Il se veut être un instrument essentiel dans la stratégie nationale d'extension de l'électricité en milieux rural et périurbain.

⁶ Écart d'accessibilité : « le différentiel entre la capacité à payer des ménages et le prix de vente d'un service à coût réel, qui assure une viabilité économique à l'opérateur »

Mwinda, ainsi lancé en 2020, bénéficie d'une première capitalisation, d'une valeur de USD 5 millions, dotation allouée par le Chef de l'État, Felix Tshisekedi au titre d'allocation présidentielle au Fonds Mwinda.

Le besoin d'investissement initial du Fonds de subvention Mwinda est estimé à USD 500 millions, et vise à contribuer à l'électrification souhaitée par le Chef de l'État de plus de 2 millions de nouveaux ménages d'ici 2025, afin d'atteindre l'objectif de 30% en taux d'électrification. En se référant aux projections faites sur la contribution du segment MR qui est de 40% pour la région et pour les deux prochaines années, en RDC, ce sont environ 800 000 ménages qui accéderont à l'électricité grâce aux mini-réseaux. Le gouvernement de la RDC vient de mobiliser une enveloppe initiale de plus USD 72 millions pour les segments MR et plusieurs projets feront l'objet d'un appel à propositions incluant les réhabilitations et les nouvelles constructions.

Pilote Mwinda⁷

En juillet 2021, ANSER, par le Fonds Mwinda, lançait pour une durée de cinq mois, une phase de recherche, le pilote Mwinda. Cette phase ne concernait que le segment Système Solaires Autonomes (SSA) et ciblait une population de plus 3000 ménages à électrifier en 5 mois. Différents paramètres techniques et opérationnels, conditions de marché ont été ainsi testés, tels que la vérification des branchements, la qualité des données, la réaction des ménages et l'appréciation du niveau de la « subvention » octroyée. Le Fonds Mwinda par le mécanisme de subventionnement basé sur le résultat a octroyé un appui direct aux ménages. Pour plus amples détails, le rapport complet sur le pilote est disponible sur : www.anser.gouv.cd ou

<https://anser.gouv.cd/documents/RAPPORT%20DE%20LA%20PHASE%20PILOTE%20DU%20FONDS%20MWINDA.pdf>

Programme Intermédiaire (PI) Mwinda⁸

Le programme intermédiaire, succède au pilote Mwinda. Le PI, ainsi que le pilote Mwinda, sont deux initiatives lancées par l'ANSER, dans le cadre de l'opérationnalisation du fonds de subvention « Fonds Mwinda ».

Le programme intermédiaire Mwinda, vise les ménages à faibles revenus qui vivent en milieu rural et périurbain, les PME & TPEs pour la composante des usages productifs de l'énergie (PUE en anglais) ; ANSER met à la disposition du programme intermédiaire Mwinda, une

⁷ Le rapport intégral du pilote Mwinda est disponible sur www.anser.gouv.cd

⁸ Le programme intermédiaire sera transmis aux candidats pré sectionnés

enveloppe budgétaire de plus de USD 4,5 millions et espère impacter directement et indirectement un peu plus de 400 000 congolais). Le PI, va fonctionner selon le mécanisme de subventionnement basé sur les résultats afin de soutenir le faible pouvoir d'achat des ménages et stimuler l'offre et la demande sur le marché.

Le Programme intermédiaire vise, trois technologies à savoir la **cuisson propre**, les **systèmes solaires domestiques (SHS en anglais)** et les **mini-réseaux (MR)**. Pour l'instant, quatre segments sont visés :

- Segment SHS : Tier 1 à 2 de la classification Se4All ou services énergétiques équivalents ;
- **Segment Mini-réseaux & technologie de soutirage ;**
- Segment Usages productifs, qui dans cette phase intermédiaire, vise l'alimentation et/ou la réhabilitation de la fourniture de l'électricité dans les centres de santé, et enfin l'accès à l'eau potable pour les mêmes centres de santé pour la composante « Health & Social »,
- Cuisson propre.

Durée du programme

Le programme intermédiaire Mwindi, est un programme conçu pour une année avec une possibilité d'extension de 6 mois).

Subventionnement basé sur le résultat

L'octroi de la subvention est basé sur le résultat (voir le schéma des flux en annexe 2). Ce n'est qu'après le branchement d'un ménage et la vérification de l'effectif, que le mécanisme de déboursement en faveur de l'opérateur s'enclenche. Pour toute question se rapportant au montant de la subvention, lire l'Annexe 1.

Cet appel à propositions concerne les segments mini-réseaux et la technologie de soutirage, pour lequel une enveloppe de USD 1 million est allouée et est destinée à subventionner l'accès des ménages aux services énergétiques via les mini-réseaux ou la technologie du soutirage. Les opérateurs qui seront sélectionnés au terme de la procédure d'appel à propositions, pourront également bénéficier d'un accompagnement adapté pour leur communication & marketing. Aucune contrainte géographique pour ce segment, l'ANSER souhaite collaborer avec les opérateurs déjà actifs sur le terrain et là où ils sont établis.

Ainsi l'ANSER, par voie d'appel à propositions souhaite recruter les opérateurs de mini-réseaux (MR) capables de fournir immédiatement ou/et à très court terme (3 à 6 mois) un service énergétique de qualité à prix abordable aux ménages et aux très petites entreprises (TPEs) dont le niveau de consommation énergétique est assimilable au niveau des ménages ciblés.

iv. Objectif

L'objectif poursuivi par L'ANSER, dans ce segment mini-réseaux du programme intermédiaire, est de favoriser et d'accélérer l'accès à l'électricité à au moins 2500 ménages et très petites entreprises (TPEs) assimilées vivant en milieu rural et péri-urbain. L'ANSER va subventionner les nouveaux branchements qui seront réalisés pendant le cycle de vie du programme intermédiaire, et par les opérateurs établis et opérationnels des Mini-réseaux et/ou utilisant la technologie du soutirage.

II. Les consignes pour soumettre votre proposition

i. Consignes et type de partenariat

Cet appel à propositions, ne concerne que les segments mini-réseaux (MR) et soutirage. Il est attendu une proposition technique et une proposition financière, dans deux enveloppes différentes, avec les éléments de précisions suivants :

- Référence de l'appel à Proposition + « proposition technique »
- Référence de l'appel à Proposition + « proposition financière »

Avec le nom de l'entreprise qui soumissionne.

Pour toute question, nous vous prions d'adresser vos requêtes à l'adresse suivante : info@anser.gouv.cd avec la référence de l'appel à propositions suivante : « **Appel à propositions n°009/ANSER/DG/22 relative au :**

Recrutement dans le cadre du programme intermédiaire (PI) des opérateurs susceptibles de connecter les ménages vivant en milieu rural et périurbain par la technologie mini-réseaux (hors-réseaux), éligibles au subventionnement basé sur le Résultat (RBF) du Fonds Mwindi, ».

Les opérateurs pourront soumettre leurs questions à ANSER au plus tard 10 jours calendaires le lundi 23/5/2022 après la publication du dossier d'appel à propositions. Les réponses aux questions seront faites de manière bilatérale, cependant ANSER organisera un webinaire de 2 heures avec tous les opérateurs pour parcourir les questions reçues 14 jours calendaires après la publication soit le vendredi 27/5/2022. Le fichier des questions et réponses sera ensuite posté sur le site web le lendemain. Toutes les questions reçues en dehors de la période autorisée ne seront pas traitées.

La date butoir pour la soumission des propositions est fixée au 10/06/2022 à 14H01. Les propositions sont attendues électroniquement et en version papier, les deux formats doivent être identiques et transmises avant la date et l'heure butoir. En cas de différence, seule la version papier sera prise en compte. Tout dossier déposé/envoyé au-delà du 10/06/2022 14h01, sera purement et simplement rejeté. Les candidats intéressés sont priés de soumettre les propositions dans les meilleurs délais pour éviter les problèmes techniques liées à la connexion internet. Les propositions doivent être rédigées en langue française.

Le rapport qualité de service énergétique fourni et prix sera déterminant lors des évaluations. Ici la qualité de service pourra aussi être suivie par le nombre des coupures pour les abonnés (dimensionnement). ANSER souhaite obtenir des propositions de service de qualité à prix abordable au profit des consommateurs finaux.

Le partenariat voulu, est de type public privé (PPP), l'ANSER va signer un contrat de partenariat avec le ou les candidats qui seront sélectionnés au terme du processus. Le contrat sera signé pour une durée d'une année. Il tiendra compte des paramètres tels que le dimensionnement actuel de la centrale, l'engagement de l'opérateur sur sa capacité à l'électrifier, un engagement sur le nombre des branchements réalisables par mois, avec un seuil mensuel exigé d'au moins 100 branchements et au moins 600 branchements l'an, sous peine de pénalité.

ii. Proposition technique

La proposition technique doit contenir :

✓ **Profil d'entreprise**

Les soumissionnaires sont invités à fournir en annexe les documents légaux de création de la société en RDC :

- Une copie de RCCM, Numéro d'Identification nationale et de l'ID Impôt
- Toutes les autorisations d'exploitation/licence ou tout document fourni par une autorité compétente justifiant la légalité de l'exploitation et/ou ; l'avis de validation du tarif délivré par l'ARE ou la preuve de transmission des tarifs aux ministères (Économie et Électricité) ;
- Une copie conforme du contrat de concession,
- La preuve d'une capacité financière
- Présenter l'organigramme, la structure organisationnelle, le plan de localisation du siège ;
- L'attestation fiscale en cours de validité ;
- L'organigramme, la structure organisationnelle de l'entreprise soumissionnaire ;
- Les expériences ailleurs ou en RDC.

✓ **Stratégie de déploiement envisagée pour le mini-réseau/site**

- Présenter l'ouvrage et les installations électriques existantes ;
 - Préciser la capacité actuelle utilisée et le nombre actuel des branchements réalisés ;
 - Décrire la ou les zones dans lesquelles vous envisagez déployer les branchements dans le cadre du présent appel ;
 - Décrire le modèle et plan de distribution, préciser le calendrier prévisionnel des branchements. Le programme intermédiaire ne vise que les branchements dont l'effectivité est garantie pendant le cycle de vie du programme.
 - Fournir le plan et la vitesse de déploiement de la centrale, les délimitations du périmètre de couverture.
 - Nombre de branchements envisagés ;
 - Expliquer en quoi la présente subvention accélèrera votre rythme de déploiement dans le ou les périmètres visés.
- ✓ **Proposition sur l'intégration de la composante genre**

Élaborez votre approche genre, en se basant sur les bonnes pratiques qui ont montré leur efficacité sachant que dans les milieux rural et périurbain, les femmes y sont à plus 50%. Aussi conscient du faible niveau d'éducation des femmes, quelle approche orientée genre, envisagez-vous afin de garantir la parité entre les ménages desservis dans le cadre de la présente subvention ? Ici nous vous conseillons de parcourir le rapport du projet de pilote Mwinda disponible sur le site de l'ANSER.

- ✓ **Présentation détaillée de l'offre de service proposée**
- Le modèle d'affaires, présenter le service offert ;
 - Les projections de l'opérateur sur la durée de la concession, en détaillant la période concernée par le présent appel ;
 - Décrire les caractères innovants, du service proposé, la qualité du service proposé ;
 - Présenter la technologie des équipements/matériels que vous avez/aviez utilisé pour la construction (ex : les possibilités intégrées de la surveillance des équipements à distance, la géolocalisation et l'effectivité de l'utilisation des équipements, compteur intelligent, type des batteries) ;
 - Présenter les caractères transformationnels de la dynamique socio-économique de votre offre de service pour la localité à moyen/long terme ;
 - Présenter le système de maintenance ou de suivi des équipements ;
 - En lien avec l'environnement, l'opérateur est invité à décrire sa politique de gestion des équipements et accessoires en fin de vie (E-waste strategy en anglais).
- ✓ **Conformité**

Les soumissionnaires sont invités à respecter scrupuleusement les mesures sécuritaires, standards et les normes liées aux branchements des ménages. L'opérateur est invité à annexer une copie du certificat de conformité et de la licence d'exploitation. Ils doivent fournir l'avis de l'ARE ou la demande d'avis, sur la tarification proposée de l'opérateur.

✓ **Systeme de facturation**

Conformément à l'article 27, de la loi sur l'électricité, les soumissionnaires doivent facturer sur la base de la consommation réelle des utilisateurs. Les installations doivent intégrer une technologie permettant de suivre la consommation journalière en énergie des utilisateurs. Les soumissionnaires sont invités à présenter leur système de facturation, l'offre doit comprendre un compteur intelligent par branchement et insérer la gestion des consommateurs qui ne renouvellent plus ou pas leur approvisionnement, (consommateurs non-actifs)

✓ **La stratégie de sortie de la subvention**

L'opérateur est invité à élaborer une stratégie de sortie de la subvention, quel mécanisme succèderait à la fin de la subvention, sans pour autant que les avantages générés par la subvention ne se perdent. Élaborer par exemple sur les mécanismes de réduction de risque souhaité.

✓ **La stratégie de communication et de marketing**

Les opérateurs sont invités à décrire la stratégie de communication et de marketing qui sera développée pour atteindre les ménages ciblés ainsi que leur stratégie pour atteindre les ménages ayant le plus besoin de la subvention. Quelques propositions des messages forts, sera un plus.

iii. Proposition financière

Le choix étant fortement lié au rapport qualité/tarif auquel le service énergétique sera offert, les opérateurs sont invités à proposer leur meilleur tarif afin de favoriser l'accès aux services aux ménages et assimilés. Le tarif appliqué doit être conforme à la loi 14/011, doit être calculé d'une manière transparente et doit couvrir tous les coûts supportés par l'opérateur.

La proposition financière doit comprendre :

- Le tarif proposé par services offerts ainsi que la subvention équivalente sollicitée, exprimée en franc congolais et USD par branchement (taux banque centrale de la RD Congo, taux : J-2) ;
- **Détailler la structure tarifaire, et l'affectation de la subvention demandée ;**
- Présenter la situation tarifaire avant et après intégration de la subvention sollicitée.
- Spécifier le cas échéant les coûts des frais de branchement.

iv. L'éligibilité

Afin d'être éligible, l'opérateur doit :

- Être légalement constitué en RDC ;

- Avoir une centrale construite et opérationnelle, ou dont l'opérationnalisation sera effective pendant le cycle de vie du programme intermédiaire et lui permettra de respecter les conditions de volume des branchements (voir le point sur les consignes à suivre) ;
- Avoir une expertise avérée (égale à 3 ans au moins dans le secteur et en Afrique est un atout) ;
- L'opérateur doit prouver sa capacité à exécuter le marché (centrale construite, le dimensionnement de la centrale, etc...) ;
- Avoir une connaissance de la RDC.

v. Mécanisme de l'ajustement tarifaire

Le mécanisme se conforme aux articles 23, 24, 25 de la loi sur l'électricité Loi N°14/011 du 17 juin 2014.

vi. Absence de conflit d'intérêt

L'opérateur doit signaler tout risque de conflit d'intérêt, entre lui et toute personne chez ANSER impliquée dans le processus de sélection. Si l'opérateur tait une information, et si l'ANSER venait à découvrir, ceci serait une cause de disqualification et la proposition de l'opérateur sera rejetée.

vii. Produits et services éligibles

Le service énergétique offert par les opérateurs pour ce segment mini-réseaux doit couvrir les besoins énergétiques plus importants, à titre indicatif, l'offre doit permettre aux ménages d'avoir au moins accès à un service équivalent à celui offert dans la catégorie Tier 3 de la classification SE4ALL, voir annexe 1,

II. La grille d'évaluation

Grille de sélection segment MR			
	Critères de sélection		
	Proposition Technique (70 pts)	Points	Total
CS1	Profile d'entreprise		15
CS1.1	Expérience antérieure dans le secteur (si entre 1 et 3 ans = 1 point, entre 3 et 5 = 2 points et plus de 5 ans = 3 points)		5
CS1.2	Capacité de déploiement en RDC (milieux rural & périurbain)		5
CS1.3	Démontrer une capacité financière adaptée à l'offre proposée		5
CS2	Innovation et Technologie		20
CS2.1	Technologie intégrée dans les installations/ compteur intelligent		20
CS3	Capacité commerciale de l'entreprise		35
CS3.1	Stratégie de déploiement proposé		10
CS3.2	Dimensionnement de la (offre) (D) /Qualité de service offert(Q) (D :2,5 pts ; Q :2,5 pts)		15
CS3.3	Maintenance/ service après-vente		10
CS4	Proposition Financière (30 pts)		30
CS4.1	Le tarif ⁹ proposé		20
CS4.2	Montant de la subvention ¹⁰ sollicitée		10
	Total points		100

Les propositions ayant totalisé le nombre des points cumulés (proposition technique + proposition financière) le plus élevé seront retenues par ordre décroissant partant de la meilleure note globale et dans les limites de l'enveloppe disponible.

⁹ $Sf=100 \cdot Fm/F$ (SF : Note Financier; Fm: la proposition la moins disante ; F :le montant de la proposition considérée

¹⁰ Le montant sollicité de la subvention est compris, comme étant fondé sur la vérité des couts de l'opérateur

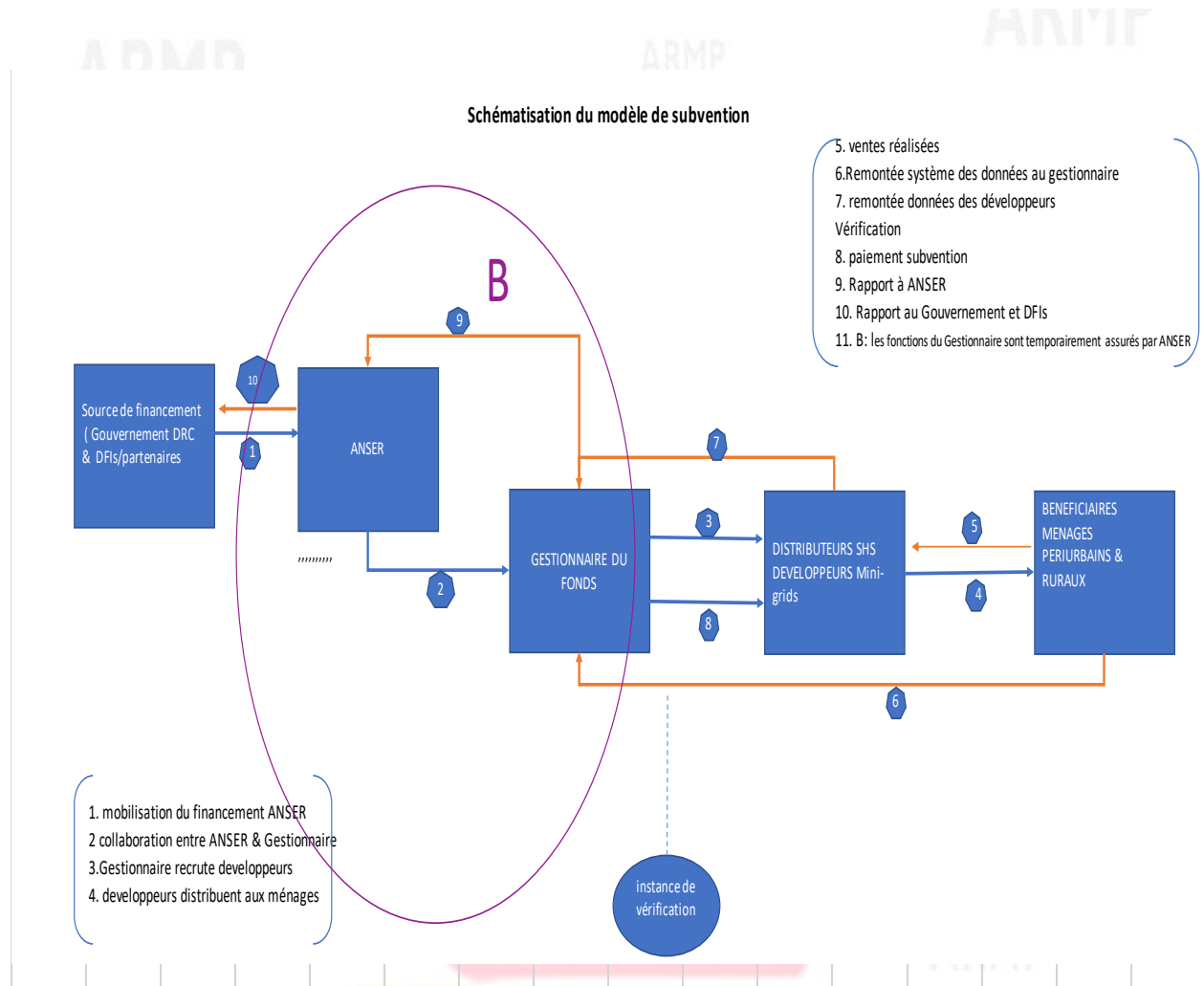


IV. LES ANNEXES

ANNEXE1 : LES CARACTERISTIQUES & SUBVENTION

CARACTÉRISTIQUES DES EQUIPEMENTS PRODUITS/NIVEAU DE SERVICE & SUBVENTION		
	Niveau de service minimum attendu	SUBVENTION SELON SITUATION GEOGRAPHIE/L'ACCESSIBILITE en USD
		Subvention/Ménage (Nbre ménages visés 2500)
Segment Mini-réseaux (MR)	Niveau \geq 200W (quasi tous les appareils)	USD 0 à 400 USD

ANNEXE 2 : MECANISME DE SUBVENTIONNEMENT BASE SUR LE RESULTAT : SCHEMAS DES FLUX



ANNEXE 3 : GRILLE D’EVALUATION

Critères de sélection			
	Proposition Technique (70 pts)	Points	Total
CS1	Profil d'entreprise		15
CS1.1	Expérience antérieure dans le secteur (si entre 1 et 3 ans = 1 point, entre 3 et 5 = 2 points et plus de 5 ans = 3 points)		5
CS1.2	Capacité de déploiement en RDC (milieux rural & périurbain)		5
CS1.3	Démontrer une capacité financière adaptée à l’offre proposée		5
CS2	Innovation et Technologie		20
CS2.1	Technologie intégrée dans les installations/ compteur intelligent		20
CS3	Capacité commerciale de l’entreprise		35
CS3.1	Stratégie de déploiement proposé		10
CS3.2	Dimensionnement de la (offre) (D) /Qualité de service offert(Q) (D :2,5 pts ; Q :2,5 pts)		15
CS3.3	Maintenance/ service après-vente		10
CS4	Proposition Financière (30 pts)		30
CS4.1	Le tarif ¹¹ proposé		20
CS4.2	Montant de la subvention ¹² sollicitée		10
	Total points		100

¹¹ $S_f = 100 * F_m / F$ (SF : Note Financier; Fm: la proposition la moins disante ; F :le montant de la proposition considérée

¹² Le montant sollicité de la subvention est compris, comme étant fondé sur la vérité des couts de l’opérateur